Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 14-57

21 FEVRIER 2014

CULTURE

Théâtre et arts de la rue
SCIC Friche de la Belle de Mai
Convention
Affectation d'autorisation d'engagement

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°10-1266 du 22 octobre 2010 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention des arts de la scène ;

VU la délibération n° 10-1267 du 22 octobre 2010 du Conseil régional approuvant la prise de parts sociales de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif SA Friche de la Belle de Mai ;

VU l'avis de la commission "Culture, patrimoine culturel et tourisme" réunie le 13 février 2014 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 21 Février 2014.

<u>CONSIDERANT</u>

- que depuis 1992, le site de l'ancienne usine Seita (Manufacture des Tabacs), territoire de quatre hectares appartenant à la Ville de Marseille situé dans le périmètre Euroméditerranée, accueille sur l'îlot 3, "Système Friche Théâtre" (SFT) qui y a développé un projet pluridisciplinaire autour de la création artistique contemporaine dans toutes ses esthétiques et de sa transmission au public ;

certifié transmis au représentant de l'Etat le 27 février 2014

- que cette expérience a largement contribué à la transformation et l'évolution de ce lieu, devenu en 15 ans, l'épicentre d'un ensemble programmatique culturel et artistique important ;

- que la Friche de la Belle de Mai (FDBM) est un des exemples les plus emblématiques des nouveaux territoires de l'art et témoigne d'une capacité à inventer d'autres formes de socialisation de l'art par le décloisonnement des formes, de leur pluridisciplinarité, de leur transversalité et de leur trans-sectorialité ;

- qu'en raison du caractère d'utilité sociale de l'ensemble du projet, de l'implication d'opérateurs de différents statuts et de l'importance des investissements à réaliser pour la reconversion du site, a été créée, à l'initiative de SFT et des résidents permanents accompagnés par la Ville de Marseille, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SA Friche la Belle de Mai, ayant pour objet la satisfaction des besoins de la population en matière culturelle et la participation à l'aménagement du site de la Friche Belle de Mai ;

- que, pour permettre à la SCIC Friche Belle de Mai d'exécuter sa mission dans des conditions optimales, la Ville de Marseille, propriétaire du lieu, a conclu avec elle un bail emphytéotique administratif le 29 juin 2011 ;

- que de plus le caractère de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) de la SCIC FDBM, reconnu le 28 novembre 2010, est assis sur le BEA et le schéma directeur « jamais 2 sans 3 » qui lui est rattaché. Les objectifs de service public de la SCIC définis par ces deux documents relèvent de fonctions urbaines et architecturales et de gestion/exploitation immobilière en faveur d'activités culturelles et d'intérêt général ;

- que compte tenu de ces éléments et de l'objet social inscrit dans les statuts de la Friche de la Belle de Mai SCIC-SA, la Région a souscrit en octobre 2010 au capital social de cette société ;

- que l'activité de service d'intérêt économique général de la SCIC se définit autour de ses missions de service public culture ;

- que l'objet de la convention qui lie les financeurs publics à la SCIC est de préciser le périmètre de ces missions et leurs modalités d'évaluation ; en particulier pour la Région l'animation culturelle du lieu et le développement des activités de formation pour un enseignement artistique innovant.

- que la Friche de la Belle de Mai accueillera l'Institut Méditerranéen des Métiers du Spectacle ;

- que cet Institut accueillera et fera travailler ensemble d'une part les élèves acteurs de l'Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes et, d'autre part, des apprentis techniciens du spectacle ;

- que ces missions de services publics génèrent des contraintes à la FDBM et à c'est à ce titre que les financeurs publics signataires compensent ces contraintes sachant que la SCIC doit par ailleurs tendre à une exploitation équilibrée du lieu avec ses ressources propres ;

- que cette convention a pour objet de définir les modalités d'application pour la SCIC FDBM de ces missions de service public et en détermine les modalités de calcul de compensation annuelle ;

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 329 000 € à la Friche Belle de Mai SCIC-SA ;

- d'affecter 329 000 € en autorisations d'engagement sur le programme D R402 « Théâtre et arts de la rue » chapitre 65 du budget régional 2014 ;

- d'approuver les termes de la convention d'application des obligations d'intérêt général liant la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille à la Friche Belle de Mai SCIC-SA dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE